

**COMMUNE DE BOURNAZEL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bournazel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur BASTIDE Michel, Maire.

Présents : MM. BASTIDE Michel, COMTE Alain, COMTE Laetitia, DURAND Claude, GREFFEUILLE Jacques, MARTY Jean-Philippe, MATHAT Olivier, PRADELS Dominique.

Absents excusés : MM. ACQUIER Nicole, LAUS Marie-France, PUECH Claire

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents à la réunion.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal a nommé, Mme COMTE Laetitia secrétaire.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

N°	Délibérations
2025-21	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2024
2025-22	Classement 2025 de la voirie communale

**DELIBERATION N° 2025-21 – Domaines de compétences par thèmes**  
**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**  
**D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents :

- ✓ D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'exercice 2024
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N° 2025-22 – Domaine et patrimoine**  
**CLASSEMENT 2025 DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que le dernier classement des voies communales a été réalisé en 2012 et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2012.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le tableau de classement et déclassement.

Monsieur le Maire précise que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par les voies et que la présente délibération approuvant le classement de voies communales, rues et chemins ruraux est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents:

- ✓ Approuve le classement et déclassement des voies communales, des rues et des chemins ruraux mentionnés sur le tableau ci-joint.
- ✓ Fixe la longueur :
  - voies communales : **23 564 mètres**
  - rues : **1 398 mètres**
  - chemins ruraux : **24 434 mètres**
- ✓ Autorise Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le Maire

Le secrétaire de séance